



CHARADE MOTO RETRO



Parades de Motos et Sidecars anciens

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1: Définition

Charade Moto Retro est une parade de motos et sidecars anciens le dimanche 21 aout 2022 sur le circuit de Charade situé à Saint Genès Champanelle 63122.

Cette manifestation n'est pas une compétition, mais une simple démonstration de véhicules anciens sur un circuit fermé à la circulation.
Aucun chronométrage ni aucun classement ne seront effectués.

Article 2: Véhicules admis

Motos et sidecars, en bon état de présentation et de fonctionnement en sachant que les machines de compétition les plus anciennes seront retenues ainsi que les machines d'exception.

Dans le cas du prêt d'une moto, le pilote devra fournir une attestation de son propriétaire.

Article 3: Inscription

Les formulaires de pré-inscription en ligne sont disponibles jusqu'au 24 juillet 2022 sur le site de l'association : www.auvergnemotosport.fr

Les demandes de participation doivent être accompagnées de photos de profil des véhicules inscrits et d'un RIB afin de rembourser les droits d'engagement si besoin. Montant des droits d'engagement : **100 € par machine.**

Le nombre d'engagés est fixé à 200 (dont 31 sidecars). S'il doit être atteint avant la date de clôture du 24 juillet 2022, les inscriptions seront examinées par un comité de sélection. Priorité sera donnée aux machines de compétition.

Les droits d'engagement seront encaissés avant le déroulement de Charade Moto Retro.

Les participants acceptent par leur inscription de renoncer à faire valoir leur droit à l'image sur toutes les photos et vidéos réalisées ce jour-là.

Les numéros de départ dans chaque groupe seront attribués en fonction de l'âge des véhicules.

La liste des engagés sera publiée sur le site d'Auvergne Moto Sport au plus tard le 10 aout 2022

Article 4: Obligations des pilotes.

Chaque participant doit être titulaire du permis de conduire ou d'un Brevet de Sécurité Routière ou d'un CASM

Les pilotes mineurs devront remettre à l'organisateur une attestation parentale les autorisant à participer à la manifestation.

Les participants s'engagent à déclarer qu'ils ne souffrent, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

En outre ils s'engagent à ne pas avoir consommé d'alcool, drogue ou médicament pouvant altérer la conduite avant de prendre la piste.

Article 5: Contrôle des véhicules . Les véhicules devront être conformes aux Règles Techniques de Sécurité pour Motos Anciennes de la F.F. Moto et ne doivent pas présenter de fuite d'huile. Les pneus sont libres mais devront être dans un état d'usure normal. Le niveau de décibels autorisé ne devra pas excéder 105 dbA.

Les motos devront, si possible, être équipées d'un dispositif de coupure de l'allumage accessible et facilement actionnable. Celui-ci pourra être un coupe circuit pour les motos de compétition, ou un barillet de contact à clé pour les autres machines.

Pour les sidecars, le coupe-circuit est obligatoire et devra être relié par un câble flexible au poignet du pilote.

Des contrôles techniques de sécurité et de conformité seront effectués avant le départ

Un examen visuel sera effectué sur l'état général. Particulièrement sur les tous les organes proéminents, comme leviers de frein, repose pied, tringle de frein, liste non exhaustive.

Ces contrôles ne se substituent pas à la responsabilité première du participant en s'assurant de l'efficacité des systèmes de freinage et de direction.

L'organisateur pourra sans restituer le droit d'inscription refuser l'entrée sur le circuit si l'état du véhicule est incompatible avec la sécurité des bénévoles et des autres participants.

Article 6: Equipement des pilotes et passagers

Les participants doivent disposer d'une tenue adaptée. L'équipement des pilotes sera au minimum le suivant :

Combinaison ou blouson et pantalon attachés ensemble en cuir ou matériau synthétique résistant, avec renforts aux épaules et coudes.

Casque de type intégral homologué en bon état et de norme ECE2205. L'utilisation de casque bol ou jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casque de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de trace de choc.

Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type sport est interdite à l'exception des passagers de sidecar. Les lacets devront être scotchés et non libres. Dérogation : les pilotes des machines ne dépassant pas 60 km/h seront autorisés à rouler en tenues d'époque

Gants en cuir ou en matériau synthétique résistant.

Protection dorsale obligatoire

Aucune caméra sur le pilote, mais uniquement sur la moto ou le sidecar.

En cas de non-respect de ces prescriptions relatives à l'équipement et la sécurité, l'organisateur refusera le départ au participant.

Article 7: Vérifications administratives et techniques

Les contrôles se dérouleront le samedi 20 août à partir de 15 heures à 19 heures, dans l'enceinte des paddocks.

Ils se poursuivront le dimanche 21 août de 7 h à 8 h30.

A l'issue de ces formalités, une plaque numéro sera remise à chaque participant admis au départ.

Elle devra être fixée solidement et de manière visible à l'avant du véhicule. Prévoir des supports à cet effet.

Les participants se présentant au départ sans cette plaque ne seront pas autorisés à prendre la piste.

Article 8: Parade

Plusieurs séries de 15 à 20 minutes par groupe dans la journée. Les horaires définitifs seront établis en fonction du nombre d'engagés

Avant le départ, attente des motos et sidecars :

Les participants se présenteront en pré grille, avec leur catégorie définie par l'organisateur.

Dans l'attente du départ, les conducteurs resteront groupés sur la partie de la voie des stands indiquée par l'organisation. Ils respecteront les consignes des membres de l'organisation ayant en charge la zone de départ.

Mise en place sur la grille de départ.

Départ un par un (au signal donné par le commissaire en charge des départs) **derrière un pilote de l'organisation que l'on ne dépasse en aucun cas !!!**

En cas de présentation au départ d'un véhicule d'une série distincte de celle en cours, son accès sera refusé pour raison de sécurité.

Règles de sécurité à respecter durant la parade. Dans le cas où un participant rattraperait un véhicule moins rapide, il ne devra le dépasser qu'après s'être assuré qu'il puisse effectuer sa manœuvre en toute sécurité. A savoir sur une ligne droite, après avoir vérifié que le pilote du véhicule précédent, ait pris connaissance du dépassement projeté. Tout pilote qui de son comportement aurait causé la chute d'un autre participant, sera immédiatement exclu de la journée.

Après le passage du panneau « 1 TOUR » les feux rouges et drapeaux rouges des commissaires indiqueront la fin de la session.

Au retour de chaque session, les pilotes ralentiront progressivement leur vitesse jusqu'à la barrière de fermeture de la piste. Dans l'attente de la session suivante, les participants se dirigeront vers le parc pilote, casque sur la tête avec une conduite prudente.

Article 9: Assurance de l'organisation

L'association AUVERGNE MOTO SPORT souscrit une assurance réglementaire de responsabilité civile organisateur imposée par la nature de la manifestation (article 11, décret 2006-554 du 15 mai 2006).

Article 10: Encadrement de la manifestation.

Le responsable du départ et les commissaires de piste chargés de veiller à la sécurité des participants sur le tracé du circuit, sont des membres de notre club formés à ce genre de mission par la FFMoto.

Un médecin sera présent sur la manifestation et disposera du matériel de premiers secours et de réanimation. Une équipe de secouristes ainsi qu'une ambulance équipée seront présentes au départ.

Un deuxième poste de secouristes prendra en charge les besoins éventuels du public

Article 11: Dispositions particulières

Annulation de la manifestation du fait de l'organisateur. Si pour des raisons de force majeure, la manifestation devait être annulée, les droits d'engagement seraient remboursés.

Non-participation à la manifestation d'un engagé. Tout pilote engagé ne pouvant participer à la parade pour des raisons de force majeure (maladie, accident, panne de son véhicule) devra avertir l'organisateur par lettre recommandée au plus tard le 10 août 2022. Son droit d'engagement lui sera alors restitué. A défaut, ou passé cette date, aucun remboursement ne sera effectué.

De par leur inscription à cette parade, les participants sont réputés connaître ce règlement particulier, et déclarent s'y soumettre sans restriction.